

# Dreux

SEIGNEURS DE LA VALLEE, DU PORT D'ARCLOU, DE FLEZ, DE BOISAUBRY, ETC...



*D'azur au chevron d'or, à deux roses d'argent en cheff et un soleil, aussi d'or, en pointe.*

Entre le Procureur General du Roy, demandeur, d'une part <sup>1</sup>.

Et messire Thomas Dreux, conseiller du Roy en son Parlement de Paris, demeurant à sa maison de la Vallee, paroisse de Louifer, evesché de Nantes, deffendeur, d'autre part.

Veue par la Chambre :

L'extrait de comparution faite au Greffe de ladite Chambre, le 6<sup>e</sup> de ce present mois de Juin, contenant la declaration de maitre Boniface Lespingueux, procureur, de soustenir pour led. deffendeur les qualitez de noble escuier, messire et chevalier, et avoir pour armes : *D'azur au chevron d'or, à deux roses d'argent en cheff et un soleil, aussi d'or, en pointe.*

Filliation et genealogie dud. deffendeur, inseree dans son induction cy apres dattee, par laquelle il est articulé qu'il est fils principal et noble de deffunt messire Pierre Dreux, chevalier, seigneur du Port d'Arclou, conseiller au Parlement de cette province, et de dame Marye Saguier, son epouse ; que led. Pierre Dreux, chevalier, seigneur du [p. 197] Port d'Arclou, fut fils unique de messire Charles Dreux, conseiller du Roy et tresorier de l'Extraordinaire des Guerres en la province de Guyenne, et de dame Françoisse de Cerizay, sa compagne ; que led. Charles Dreux estoit issu de Thomas Dreux, escuyer, seigneur de Flees, secretaire du Roy, Maison et Couronne de

1. *NdT* : Texte saisi par Jean-Claude Michaud pour Tudchentil.

France, et de damoiselle Janne Remond ; que led. Thomas Dreux estoit fils puisné de Mery Dreux, escuier, seigneur de Boisaubry, et de dame Charlotte de la Coussays ; et que led. Mery Dreux fut fils puisné de Symon Dreux, escuier, seigneur de la Gastinonniere et des Barres, et de damoiselle Perrinne Cocquereau.

Ce que pour prouver, ledit deffendeur rapporte dans sadite induction cy apres, sur son degré :

Un acte de tutelle, en datte du 26<sup>e</sup> May 1653, signé : Le Tort, par lequel il se void qu'apres le decez dud. messire Pierre Dreux, seigneur de Port d'Arclou, lad. dame Marye Saguier, sa veufve, fut instituee tuttrice de Thomas, Joachim, Marye et François Dreux, leurs enfans mineurs, de l'avis et consentement de plusieurs de leurs parens, tant paternels que maternels, entr'autres de messire Jan Dreux, seigneur et prieur de Mornac, chanoine de l'eglise de Paris ; messire Thomas Dreux, conseiller du Roy en son Grand Conseil ; messire Pierre Dreux, conseiller du Roy en son Parlement de Paris ; messire Anne de Paris, conseiller du Roy en sond. Parlement de Paris ; messire François de Paris, conseiller du Roy, maitre ordinaire en sa Chambre des Comptes, à Paris ; messire Louis Dreux, chanoine et grand archidiacre de l'eglise de Paris ; messire Guillaume Dreux, aussi chanoine de la mesme eglise ; messire Claude Dreux, chevallier, sieur de Nancre, conseiller du Roy en ses Conseils et capitaine au regiment de ses Gardes ; messire Symon Dreux, conseiller du Roy en ses Conseils et son advocat general en la Chambre des Comptes de Paris ; messire Dreux d'Aubray, chevallier, comte d'Offremont, seigneur de Villiers et autres lieux, conseiller du Roy en ses Conseils et lieutenant civil de la ville, provosté et vicompté de Paris ; reverend pere en Dieu messire Jacques Raoul, conseiller du Roy en ses Conseils et premier evesque de la Rochelle ; messire Guillaume Raoul, seigneur de la Guibourgere, conseiller du Roy en ce dit Parlement de Bretagne ; messire Guy<sup>2</sup> de Tanouarn, seigneur du Bourblanc, aussi conseiller du Roy en ce lieu ; messire Martin de [p. 198] Savonniere, seigneur de la Troche, aussi conseiller en la cour ; messire Pierre de Thierry, seigneur de la Prevallaye, aussi conseiller ; messire Pierre Cornulier, seigneur de la Haye, conseiller du Roy en ses Conseils d'Estat et Privé et presidant aud. Parlement, comme mary et epoux de dame Mary des Houmeaux, cousine remuee de germains desd. mineurs ; messire François Saguier, seigneur de Luigny, conseiller du Roy aud. Parlemant ; messire Christophe Foucquet, seigneur de Chalain, conseiller du Roy en ses Conseils d'Estat et Privé et presidant en ce mesme Parlement de Bretagne ; messire Nicolas Foucquet, conseiller du Roy en ses Conseils d'Estat et Privé, surintendant general des finances de France et procureur general du Roy au Parlement de Paris ; messire Bazille Foucquet, aussi conseiller du Roy en ses Conseils, abbé de l'abbaye de Noyallé, diocèse de Poitiers ; messire Christophe Foucquet, vicomte de Chalain ; messire Christophe de la Haye, sieur de la Haye-Saint-Hilaire ; messire Louis de Langle, seigneur de Kermorvan ; messire Louis de la Bourdonnaye, seigneur de Couetion, et messire François Huteau, seigneur de Cadillac, conseiller aud. Parlement.

Arrest de reception dud. deffendeur en l'office de conseiller lay au Parlement de Paris, du 1<sup>er</sup> Juillet 1667, signé collationné : du Rillete.

Autre arrest de reception dud. messire Pierre Dreux, pere du deffendeur, en l'office de conseiller au Parlement de Bretagne, du 7<sup>e</sup> Decembre 1635, signé : Monneraye.

Sur le degré dudit Pierre :

Inventaire des meubles, tiltres, papiers et enseignemens fait apres le deces dud. deffunt messire Charles Dreux, pour la conservation des droits dud. Pierre et François Dreux, enfans dud. deffunt et de damoiselle François de Cerisay, sa veufve, en datte du 14<sup>e</sup> Mars 1616, signé : Bertaud.

Sur le degré dud. Charles, pere dud. Pierre :

Un acte de partage noblement et advantageusement fait entre damoiselle François de Cerisay, comme veufve de deffunt Charles Dreux et tuttrice de ses enfans, messire Pierre Dreux,

---

2. Il faut lire Yves au lieu de Guy.

conseiller au Grand Conseil, messire Dominique Dreux, conseiller, notaire, secretaire du Roy, Maison et Couronne de France et de ses Finances, messire Jan Dreux, prieur de Mornac, chanoine en l'eglise Notre-Dame de Paris, et messire Nicolas de Paris, conseiller du Roy, maistre ordinaire en sa Chambre des Comptes dudit Paris, comme mary et epoux de damoiselle Marye Dreux, de la succession dud. [p. 199] M<sup>e</sup> Thomas Dreux, pere commun desd. partyes, conseiller, notaire et secretaire du Roy, Maison et Couronne de France, sieur de la Pomeraye, pays de Xaintonge, en sa presence et de son consentement, mesme par l'advis de plusieurs de leurs parens et amis y desnommez, apres avoir levé le preciput à l'ainé, suivant et conformement à la coustume de Paris ; led. partage en datte du 28<sup>e</sup> May 1619, duement signé et garenty.

Sur le degré dud. Thomas :

Un acte de partage noblement et advantageusement faict entre nobles personnes Symon Dreux, escuier, seigneur de Creuilly et du Bauchet, et reverand messire Pierre Dreux, abbé de l'abbaye de Notre-Dame de Han, diocese de Noyon, chanoine et archidiacre en l'eglise de Paris, François Leaud, seigneur du Breuil et du Mont-Saint-Sernin, et damoiselle François Dreux, sa femme, Guillaume Martineau, comme mary et epoux de damoiselle Marye Dreux, Claude Dreux, escuyer, seigneur de la Maison-Neufve, M<sup>e</sup> Jan Dreux, conseiller du Roy en sa Cour des Aydes à Paris, led. Thomas Dreux, escuyer, sieur de Flez, Guillaume Dreux, escuyer, seigneur du Fieff-Clairet, Louis Dreux, escuyer, seigneur de Beauregard, dans la succession de deffunt Mery Dreux, vivant escuyer, seigneur du Boisaubry, et de deffunte damoiselle Charlotte de la Coussaye, sa compagne, leurs pere et mere ; en datte du 6<sup>e</sup> Avril 1578, duement signé et garenty.

Sur le degré dudit Mery :

Contrat de mariage de noble homme Thomas Dreux, escuyer, seigneur de Flez, qualiffié fils de noble homme Mery Dreux, escuyer, seigneur du Boisaubry, et damoiselle Charlotte de la Coussaye, sa compagne, avecq damoiselle Janne Raymond, fille de noble homme Sebastien Raymond, escuyer, seigneur de Champlant, et damoiselle Marye Gigou, sa femme ; ledit contrat fait en la presence de noble homme Symon Dreux, escuyer, seigneur de Crevily, fils aîné desd. Mery Dreux et de lad. de la Coussaye, en datte du 5<sup>e</sup> Aoust 1571, duement signé et garenty.

Quittance de la somme de 2.000 livres, consentie par damoiselle Renee Hugneau audit noble homme Mery Dreux, sieur du Boisaubry, et noble homme Symon Dreux, seigneur de Crevilli, et Thomas Dreux, seigneur de Flez, ses enfans, en datte du 27 Novembre 1572, duement signé et garenty.

Contrat de mariage dud. Mery Dreux, escuyer, seigneur du Boisaubry, faict en [p. 200] presence et de l'advis de Perrinne Cocquereau, veufve de feu Symon Dreux, leur pere, vivant ecuyer, sieur de la Gastinonniere et des barres, et de Pierre Dreux, leur fils aîné, avecq lad. Charlotte de la Coussaye, en datte du 15<sup>e</sup> Janvier 1533, duement signé et garenty.

Contrat de mariage dud. Symon Dreux, qualiffié fils aîné, heritier principal et noble de Mery Dreux, escuyer, seigneur de Boisaubry, et de damoiselle Charlotte de la Coussaye, sa femme, avecq damoiselle Marye-Magdelainne Gabby, fille de noble homme Jacques Gabby, escuyer, lieutenant de cinquante hommes d'armes souz la charge du sieur compte de Nantueil, de son mariage avecq deffunte Catherinne de Fontenaye ; led. contrat datté du 12<sup>e</sup> janvier 1556, duement signé et garenty.

Certifficat de Loys, seigneur de la Trimouille, chevallier, comte de Guynes, de Benon, etc, comme led. Jacques Gabby, lieutenant de cinquante hommes d'armes souz la charge dud. seigneur comte de Nantueil, au nom et comme chargé de procuration de Symon Dreux, escuier, sieur de Creuilly, son gendre, luy avoit fait la foy et hommage, le baiser et le sermant de fidelité qu'estoit tenu faire led. Dreux, à cause de sa baronnye de l'Islebouchard, pour raison de l'acquisition par luy faite de l'hostel, terres et appartenances de Crevilly, en datte du 4<sup>e</sup> Mars 1569, duement signé, garenty et sellé.

Induction des susdits actes et pieces dud. deffendeur, signiffyee au Procureur General du Roy, demandeur, le 8<sup>e</sup> Juin, presents moys et an, tendante et les conclusions y prises à ce que ledit

messire Thomas Dreux, deffendeur, soit déclaré noble d'antienne extraction et maintenu en la qualité d'escuyer et chevalier et comme tel employé dans le catalogue des autre nobles de la province de Bretagne, sous le presidial de Nantes.

Et tout ce qu'a esté mis vers ladite Chambre, conclusions du Procureur General, murement considéré.

Il sera dit que :

LA CHAMBRE, faisant droit en l'instance, a déclaré et declare ledict Thomas Dreux et ses dessendans en legitime mariage noble et issus d'antienne extraction noble, et comme tels a permis audict Thomas Dreux de prendre les qualitez d'escuyer et [p. 201] chevalier et l'a maintenu au droit d'avoir armes et escussions timbrez appartenans à sa qualité et à jouir de tous droits, franchises, preeminances et privileges attribuez aux nobles de cette province, ordonne que son nom sera employé au roolle et catalogue des nobles de la senechaussee de Nantes.

Fait en ladite Chambre, à Rennes, le 13 Juin 1669.

Signé : D'ARGOUGES.  
J. DESCARTES.

(Minute originale. — Archives du Parlement de Bretagne, à Rennes.)

